

FICHE TECHNIQUE N° 5

La grille de légalité



Selon l'APV FLEGT signé entre le Congo et l'UE, «la légalité d'une entreprise sera fondée sur le respect des indicateurs et vérificateurs en utilisant un système mixte, c'est-à-dire que les indicateurs et vérificateurs pour l'année précédant la demande d'obtention du certificat de légalité sont bien respectés et attestent de la légalité et que, d'autre part, aucune infraction n'est rapportée pour l'année en cours »

Le certificat de légalité est ainsi remis à chaque opérateur qui en fait la demande et qui respecte le processus de vérification décrit dans ce même APV.



La nouvelle loi 33-2020 du 8 juillet 2020 portant code forestier en République du Congo est très explicite sur ce sujet en son article 130 : « l'exploitation à but industriel des forêts naturelles par les titulaires des conventions d'aménagement et de transformation est subordonnée à l'obtention préalable du certificat de légalité et de l'autorisation de coupe annuelle ». La loi précise également que ces certificats de légalité doivent être sollicités au plus tard le 1er août de chaque année pour une délivrance par l'administration avant le 1er octobre de la même année.

QU'EST-CE QUE LA LÉGALITÉ DU BOIS ?

La **légalité**, c'est l'ensemble des dispositions légales économiques, environnementales et sociales du pays producteur à respecter.

Est déclaré **bois légal**, tout bois ayant suivi les processus d'acquisition, de production et de commercialisation conformes aux dispositions légales et réglementaires en vigueur au Congo en matière de gestion et valorisation des forêts (APV Congo).

QU'EST-CE QU'UNE GRILLE DE LÉGALITÉ ?

Il s'agit du cadre pour l'évaluation et le suivi de la légalité forestière.
Il constitue le document de base de vérification de la légalité.

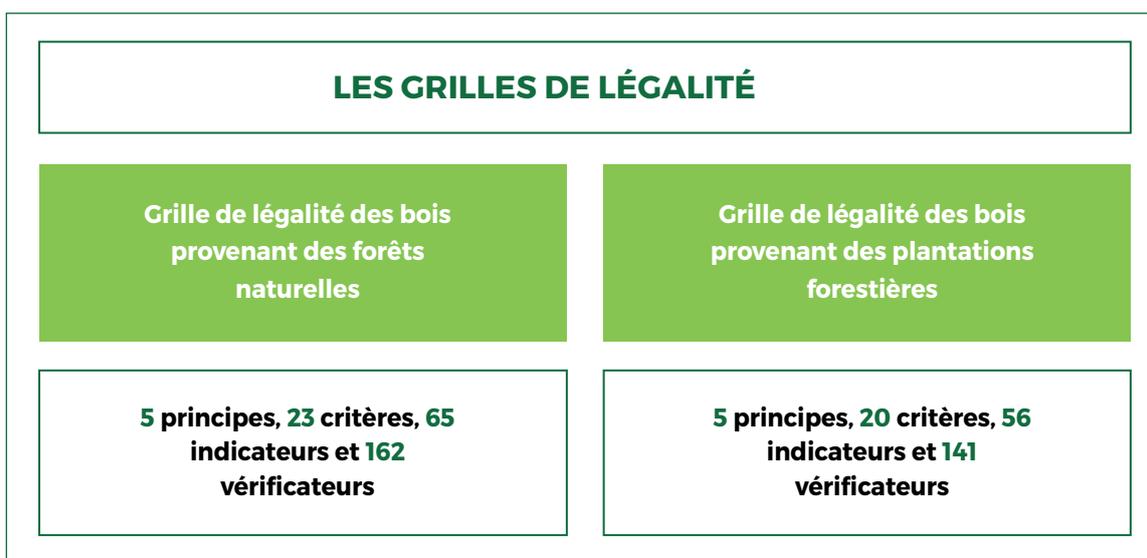
LES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS D'UNE GRILLE DE LÉGALITÉ

La grille de légalité se compose de **principes**, **critères** et **indicateurs** pour évaluer et suivre la légalité forestière.

PEUT-ON AVOIR DES GRILLES DE LÉGALITÉ DIFFÉRENTES ?

Au Congo, il existe deux grilles de légalité :

- La grille de légalité des bois provenant des **forêts naturelles** ;
- La grille de légalité des bois provenant des **plantations forestières**.



Origine : Loi 16-2000 du 20 novembre 2000 portant code forestier.

RÉVISION DES GRILLES DE LÉGALITÉ



Les grilles de légalité actuelles sont basées sur Loi 16-2000 du 20 novembre 2000 portant code forestier qui a été abrogé lors de la promulgation de la Loi 33-2020 du 8 juillet 2020, et dont les textes d'application sont en attente. Il est prévu une mise à jour des grilles pour intégrer les nouvelles dispositions réglementaires quand celles-ci seront arrêtées.

LES ASPECTS PRIS EN COMPTE PAR LA GRILLE

Pour se conformer à cette grille, les entreprises doivent satisfaire à une série d'exigences concernant :

- L'exploitation forestière,
- La transformation de bois,
- Le commerce des bois,
- Les conditions exigibles pour l'existence d'une entreprise forestière ;
- Le respect des dispositions en matière fiscale ;
- La protection et la conservation de l'environnement ;
- Les conditions des travailleurs ;
- L'implication des populations locales et autochtones, ainsi que le respect de leurs droits ;
- Les dispositions relatives au transport de bois.

Les vérificateurs devront être validés dans chaque société forestière. Des contrôles réguliers seront faits par les administrations concernées au moyen de procédures standardisées.

DÉVELOPPEMENT DE LA GRILLE : UN PROCESSUS PARTICIPATIF

Les grilles de légalité ont été élaborées dans le cadre d'un processus participatif qui a impliqué les représentants des parties prenantes à la gestion durable des forêts, à savoir le secteur public, le secteur privé et la société civile au Congo. Par ailleurs, ces grilles ont également fait l'objet d'un test de terrain en février 2009 pour vérifier la pertinence des indicateurs et des vérificateurs et qui a permis leur amélioration.



Alain Bertin TIOTSOP
Représentant ATIBT Congo



alain.tiotsop@atibt.org
+242 06 482 93 91
<http://www.atibt.org>



Cette publication a été financée par l'Union européenne. Son contenu relève de la seule responsabilité de l'ATIBT et ne reflète pas nécessairement les points de vue de l'Union européenne

© Crédit photo: imageo